



## OFFICE DE L'ÉLEVAGE

### **DECISION DU DIRECTEUR DU 22 DECEMBRE 2006 MODIFIEE PAR LA DECISION DU 20 AOUT 2007**

\*\*\*\*\*

### **DECISION DU DIRECTEUR RELATIVE A L'OBJET, A LA COMPOSITION ET AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES**

VU la délibération du Conseil de direction plénier de l'office national interprofessionnel de l'Élevage et de ses productions par procédure écrite en date du 6 décembre 2006,

VU la délibération du Conseil de direction spécialisé filières Ruminants et Equidés en date du 14 novembre 2006,

VU la délibération du Conseil de direction spécialisé filières Elevage Hors Sol en date du 9 novembre 2006,

VU la délibération du Conseil de direction spécialisé Filières Laitières en date du 16 novembre 2006,

VU le Règlement Intérieur du Conseil de Direction Plénier et des Conseils de Direction Spécialisés du 20 décembre 2006,

#### **Article 1 - OBJET**

L'objet du travail des Comités est d'éclairer par leurs avis et propositions les Conseils de Direction Spécialisés dans tous les domaines de compétence de l'Office de l'Élevage (Art. R. 621-6). Ils étudient les questions qui leur sont soumises par le Directeur.

Les Comités sont tenus régulièrement informés de la situation des marchés, des travaux et de l'évolution de la réglementation de l'Union Européenne en ce qui concerne l'élaboration et l'application de la Politique Agricole Commune dans les domaines de leur compétence.

Ils sont également tenus informés des décisions concernant les politiques d'orientation ainsi que des mesures nationales et des textes réglementaires nationaux relevant des secteurs concernés.

Ils sont associés à la préparation du programme annuel de travail de l'Établissement.

Les Comités peuvent être appelés à examiner les mesures sanitaires concernant leur secteur.

## **Article 2 - CREATION DES COMITES**

Cette décision du Directeur de l'Office de l'Elevage définit l'objet, les modalités de fonctionnement et la composition des Comités. Elle est soumise à l'avis préalable des Conseils de Direction spécialisés et à l'avis définitif du Conseil de Direction Plénier.

## **Article 3 - LISTE DES COMITES**

Sans préjudice de la constitution en tant que de besoin de groupes de travail thématiques, la liste des Comités mis en place au sein de l'Office de l'Elevage est la suivante :

- Comité Bovins Viande
- Comité Chevalin
- Comité Cinquième Quartier
- Comité Equarrissage
- Comité Lait de Brebis
- Comité Lait de Chèvre
- Comité Lait de Vache
- Comité Ovins-Caprins
- Comité Palmipèdes à Foie Gras
- Comité Porcin
- Comité Veau de Boucherie
- Comité Volailles de Chair, Œufs et Ovoproduits

## **Article 4 - NOMINATION ET DUREE DU MANDAT DES MEMBRES ET DES PRESIDENTS DES COMITES**

Les membres des Comités autres que les représentants des Pouvoirs Publics sont nommés par décision du Directeur de l'Office de l'Elevage sur proposition des organisations professionnelles représentatives. Leur mandat expire en même temps que celui des membres des Conseils de direction spécialisés dont ils relèvent. Le mandat des membres des Comités est renouvelable dans les limites d'âge prévues par l'Article R.621-3 et R. 621-4 du Code Rural.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Directeur de l'Office de l'Elevage, après consultation de ce Comité et approbation par le ministre de l'agriculture.

En cas de vacance d'un poste, un remplaçant est désigné dans les conditions prévues pour les membres des Conseils de Direction à l'Article R. 621-4, alinéa 2.

Les présidents des Comités Bovins Viande, Ovins-caprins, Chevalin, Cinquième quartier, Veau de Boucherie et Equarrissage, sont régulièrement invités en tant qu'experts au Conseil de direction spécialisé pour les filières des ruminants et des équidés.

Les présidents des Comités Porcin, Volailles de Chair, Œufs et Ovoproduits, Palmipèdes à foie gras, Equarrissage et Cinquième quartier sont régulièrement invités en tant qu'experts au Conseil de direction spécialisé pour les filières de l'élevage hors sol.

Les présidents de Comités Lait de vache, Lait de brebis, Lait de chèvre et Veau de Boucherie sont régulièrement invités en tant qu'experts au Conseil de direction spécialisé pour les filières laitières.

## **Article 5 - COMPOSITION**

### **1 - COMITE BOVINS VIANDE**

Le Comité Bovins Viande comprend, outre son président :

- 10 représentants de la production agricole, dont 2 issus de la coopération,
- 8 représentants de l'industrie, du commerce et de la distribution, dont 2 issus de la coopération,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant de l'AUP et 1 représentant du CNASEA.

### **2 - COMITE CHEVALIN**

Le Comité Chevalin comprend, outre son président:

- 6 représentants de la production, dont 2 issus de la coopération,
- 5 représentants de l'industrie, du commerce et de la distribution,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 4 représentants du Ministère chargé de l'agriculture : un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et deux représentants de la DGFAR, dont un représentant de la sous-direction du Cheval,
- 1 représentant des Haras Nationaux,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant du CNASEA.

### **3 - COMITE CINQUIEME QUARTIER**

Le Comité Cinquième Quartier comprend, outre son président :

- 6 représentants de la production agricole, dont 1 issu de la coopération,
- 6 représentants de l'industrie, du commerce et de la distribution, dont 2 issus de la coopération,
- 1 représentant des exploitants d'abattoirs publics,
- 1 représentant du Conseil National du Cuir,
- 2 représentants de négoce des cuirs et peaux bruts,
- 2 représentants de la tannerie-mégisserie,
- 1 représentant de la triperie,
- 1 représentant de la boyauderie,
- 6 représentants de l'industrie des co-produits,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant du Ministère chargé de l'Industrie.

#### **4 - COMITE EQUARRISSAGE**

Le Comité Equarrissage comprend, outre son Président :

- 12 représentants de la production, dont 1 issu de la coopération,
- 6 représentants des abatteurs, dont 1 issu de la coopération,
- 1 représentant des exploitants d'abattoirs,
- 2 représentants de la distribution,
- 5 représentants du traitement industriel des coproduits,
- 2 représentants des cimentiers,
- 1 représentant du groupement des DDSV,
- 1 représentant de l'AFSSA,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 4 représentants du Ministère de l'Agriculture (DGPEI, DGAL, DGFAR et DAFL),
- 2 représentants du Ministère chargé de l'économie et des finances (Direction du Budget et DGCCRF),
- 1 représentant du Ministère de l'Environnement,
- 1 représentant du Ministère de la Santé,
- 1 représentant du Ministère de l'Industrie.

#### **5 - COMITE LAIT DE BREBIS**

Le Comité Lait de Brebis comprend, outre son Président :

- 9 représentants de la production,
- 2 représentants de la coopération laitière,
- 4 représentants de l'industrie laitière,
- 2 représentants du commerce et de la distribution,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant de l'AUP et 1 représentant du CNASEA.

#### **6 - COMITE LAIT DE CHEVRE**

Le Comité Lait de Chèvre comprend, outre son Président:

- 8 représentants de la production,
- 4 représentants de la coopération laitière,
- 2 représentants de l'industrie laitière,
- 2 représentants du commerce et de la distribution,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),

- 1 représentant du CNASEA.

### **7 - COMITE LAIT DE VACHE**

Le Comité Lait de Vache comprend, outre son Président :

- 14 représentants de la production,
- 8 représentants de la coopération laitière,
- 8 représentants de l'industrie laitière,
- 2 représentants de la distribution,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant de l'AUP et 1 représentant du CNASEA.

### **8 - COMITE OVINS-CAPRINS**

Le Comité Ovins-Caprins comprend, outre son président :

- 6 représentants de la production agricole, dont 1 issu de la coopération,
- 6 représentants de l'industrie, du commerce et de la distribution, dont 2 issus de la coopération,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant de l'AUP et 1 représentant du CNASEA.

### **9 - COMITE PALMIPEDES A FOIE GRAS**

Le Comité Palmipèdes à Foie Gras comprend, outre son président:

- 1 représentant de l'industrie de l'alimentation animale,
- 1 représentant des coopératives de production et d'alimentation animale,
- 1 représentant des accoueurs,
- 3 représentants des producteurs avicoles,
- 3 représentants des syndicats de producteurs de palmipèdes,
- 1 représentant des découpeurs de palmipèdes à foie gras,
- 1 représentant des industries avicoles,
- 3 représentants de la chambre syndicale de la conserve,
- 1 représentant des artisans conserveurs,
- 1 représentant des grossistes en produits avicoles,
- 1 représentant des distributeurs,
- 1 représentant de la boucherie de détail,
- 1 représentant des salariés de la filière,

- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF).

#### **10 - COMITE PORCIN**

Le Comité Porcin comprend, outre son président :

- 2 représentants de l'industrie de l'alimentation animale,
- 1 représentant du secteur de la génétique,
- 8 représentants de la production agricole, dont 2 issus de la coopération,
- 10 représentants de l'industrie, du commerce et de la distribution, dont 2 issus de la coopération,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF),
- 1 représentant du Ministère de l'Environnement.

#### **11 - COMITE VEAU DE BOUCHERIE**

Le Comité Veau de Boucherie comprend, outre son président :

- 12 représentants de la production lait et viande, dont 2 issus de la coopération viande,
- 4 représentants de la vitellerie,
- 1 représentant de l'industrie laitière,
- 1 représentant de la coopération laitière,
- 1 représentant de la coopération viande,
- 1 représentant de l'industrie de la viande,
- 1 représentant des exploitants d'abattoirs,
- 1 représentant du commerce du bétail,
- 1 représentant de la distribution,
- 1 représentant de la boucherie de détail,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF)
- 1 représentant de l'AUP et 1 représentant du CNASEA.

#### **12 - COMITE VOLAILLES DE CHAIR, ŒUFS ET OVOPRODUITS**

Le Comité Volailles de Chair, Œufs et Ovoproduits comprend, outre son président :

- 2 représentants de l'industrie de l'alimentation animale,
- 1 représentant du secteur de l'accoupage,
- 8 représentants de la production, dont 2 représentants du secteur de la ponte,
- 6 représentants de l'industrie de l'abattage,

- 1 représentant du secteur du conditionnement des œufs,
- 1 représentant du secteur de l'industrie des œufs et ovoproduits,
- 3 représentants du commerce et de la distribution,
- 1 représentant des salariés de la filière,
- 3 représentants du Ministère chargé de l'agriculture, dont un représentant de la DGPEI, un représentant de la DGAL et un représentant de la DGFAR,
- 1 représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances (DGCCRF). »

### **Article 6 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES**

Les Comités se réunissent à la demande du Président ou du Directeur en fonction des nécessités et de l'urgence des problèmes rencontrés par les filières.

#### **1 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

Les convocations sont établies par le Directeur après consultation du (ou de la) Président(e), selon les points mis à l'ordre du jour.

Elles indiquent précisément les questions portées à l'ordre du jour, mais laissent ouverte la possibilité de débattre de questions posées en séance par les membres. Il est cependant recommandé aux membres des comités de poser leurs questions à l'avance, afin de permettre des réponses plus précises, élaborées par les services de l'Office ou des Ministères. Les réponses aux questions posées en séance pourront être reportées à la séance suivante.

Les convocations sont adressées aux membres des Comités au moins 8 jours ouvrables à l'avance par rapport à la date de réunion.

#### **2 - PARTICIPATION D'EXPERTS**

Le Directeur et le Président peuvent désigner des experts permanents ou temporaires qui participent aux débats de ces instances, sans toutefois prendre part aux votes.

Les organisations professionnelles et interprofessionnelles ainsi que les administrations peuvent demander au Président et au Directeur la nomination d'experts permanents pouvant participer aux travaux des Comités. Le Président et le Directeur décident des suites accordées à ces demandes. Un représentant des DRAF, des DDAF et des DDSV sont également invités à participer aux réunions des Comités.

Les frais de déplacement et de séjour des experts sont remboursés dans les mêmes conditions que pour les membres.

### **3 - ORGANISATION ET PERIODICITE DES REUNIONS DES COMITES**

Chaque Comité se réunit selon l'actualité des filières et le calendrier des décisions de la politique agricole nationale et communautaire. En cas d'urgence, les Comités peuvent être convoqués par tous moyens choisis par le Président.

Le Directeur peut convoquer les membres des Comités en groupes de travail ainsi qu'à des assemblées exceptionnelles. Les réunions des Comités se tiennent en principe au siège de l'Office, mais peuvent être organisées en tout lieu annoncé par la convocation du Président, notamment en province.

Les Comités se réunissent au moins une fois par an.

Un projet de calendrier des réunions des Comités est proposé en fin d'année pour l'année suivante ou en fin de semestre pour le semestre suivant. Il doit permettre de coordonner les réunions des comités avec celles des Conseils de Direction spécialisés et du Conseil de Direction Plénier.

Le secrétariat est assuré par le Secrétariat des Conseils et Comités de l'Office.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

**Le Directeur de l'Office de l'Elevage**

**Yves BERGER**